

CAC 40 : les grandes batailles qui vont animer les assemblées générales 2015

LAURENCE BOISSEAU / JOURNALISTE | LE 14/04 À 06:00



Précéd

Suivant

Avec le récent rachat de titres Renault par l'Etat, la question des droits de vote double devrait être au centre de l'AG du constructeur. - Gilles Rolle/REA

1 / 1

Le droit de vote double

1 C'est « le » sujet des AG 2015. Le **droit de vote double** automatique pour les actionnaires inscrits au nominatif instauré par la loi Florange (sauf disposition contraire), aucun gérant de portefeuille n'en veut. Pour des raisons techniques, leurs titres sont au porteur. Et, au nom de la démocratie actionnariale, ils sont favorables au « une action, un vote ». Seuls vrais gagnants de cette mesure, l'Etat, qui pourra céder

des participations sans perdre une once de contrôle, ou tout **actionnaire de référence** qui augmentera son influence sans en payer le prix. La contestation s'est cristallisée autour de la campagne menée par la société de gestion PhiTrust, qui a demandé aux 13 groupes du CAC 40 qui n'avaient pas encore de droits de vote double de faire voter une résolution pour le maintien des droits de vote simple. Parmi eux, Air Liquide, BNP Paribas, Capgemini, Crédit Agricole SA, EDF, GDF Suez, L'Oréal, Orange, Renault, Unibail-Rodamco, Veolia, Vinci et Vivendi.

Le message a été entendu : presque tous les groupes concernés vont faire voter aux actionnaires ce type de résolution. Tous, sauf les entreprises détenues en partie par l'Etat (EDF et Orange), ainsi que Vivendi, détenu à 14 % par Vincent Bolloré. Ce sujet sera sensible chez Vivendi : PhiTrust a déposé une résolution externe pour le maintien des droits de vote simple. L'industriel breton pèse 25 % en **assemblée générale**. Chez Renault, dont l'Etat vient de racheter 5 %, le bras de fer est intéressant entre un conseil, qui a déposé une résolution pour les droits de vote simple, et l'actionnaire, qui y est opposé et qui a une **minorité de blocage** (d'autant que Nissan, avec ses 15 %, n'a pas de **droit de vote**). Chez Veolia, le cas est ubuesque : le conseil a déposé une résolution... mais a recommandé de voter contre.

Le « say on pay »

2 Si, lors de la première année de mise en pratique du vote consultatif des actionnaires sur les rémunérations, les investisseurs n'ont pas été très exigeants, en 2015, ils le seront davantage. Selon certains gérants, la transparence n'est pas au niveau attendu. Dans ses alertes publiées quelques jours avant les AG, l'Association française de gestion (AFG) a déjà pointé du doigt les cas de Vinci, LVMH et Vivendi : les informations quant à la mise en oeuvre a posteriori des critères de performance qui conditionnent la part variable des rémunérations n'y sont pas suffisantes. Chez Sanofi, l'assemblée sera sans doute animée après la levée de boucliers contre le cadeau de bienvenue de 4 millions d'euros donné à Olivier Brandicourt. D'autant que le package s'ajoute à celui payé à Christopher Viehbacher, débarqué fin 2014, qui n'avait pourtant droit ni à une indemnité de départ ni à une indemnité pour un engagement de non-concurrence.

Chez Danone aussi, le salaire fixe de Franck Riboud, qui a cédé les rênes opérationnelles du groupe, peut poser des questions. Il passe de 1 à 2 millions d'euros. Dans le même temps, son variable cible à court terme, prévu à 1,5 million s'il avait conservé son ancien poste, est réduit à zéro.

La fin de la neutralité du conseil d'administration

3 C'est aussi une des nouveautés de la loi Florange : le conseil retrouve sa liberté d'action en cas d'offre. Au

moment de la transposition de la directive **OPA** de 2004, la France avait fait le choix inverse d'appliquer le principe de neutralité du conseil en période d'offre. Les investisseurs sont farouchement opposés à ces mesures de défense. Ils seront donc particulièrement vigilants sur les délégations accordées au conseil en cas d'émission de bons d'actions ou d'**augmentation de capital**. La société doit préciser que ces autorisations ne seront valables que hors période d'offre.

Laurence Boisseau, Les Echos